

## Résolution Ruedi Tobler, PS Vorderland (AR)

### Faire du DFJP un département des droits humains

Même si la répartition des Départements ne correspond pas au vœu de notre parti, la prise en charge, pour la première fois, du Département fédéral de justice et police par une conseillère fédérale socialiste est l'occasion de faire de cette institution dédiée à la lutte contre les étrangers un département des droits humains.

Depuis les années 80, le droit d'asile en Suisse fait l'objet d'un démantèlement systématique. Les réfugiés ne sont plus regardés comme des personnes pourchassées et persécutées, mais diffamés, considérés comme une menace pour la Suisse, contre laquelle on applique des mesures toujours plus drastiques dont le catalogue pourrait s'intituler « Dictionnaire des non-hommes » : non-entrée, assignation d'un lieu de résidence et interdiction de pénétrer dans une région déterminée, interdiction d'exercer une activité lucrative, mesures de contrainte, détention en phase préparatoire, détention pour insoumission, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion. L'imagination des bureaucrates n'a pas de limites.

La nouvelle loi sur les étrangers permet désormais de dégrader également les non-européens – les « ressortissants de pays tiers » – au rang de personnes de troisième catégorie, dont la venue en Suisse doit être endiguée à tout prix. Ils sont contraints à l'illégalité, exclus de l'aide sociale, ne peuvent se marier ni mener une vie de famille normale. Leur seule possibilité puisqu'ils n'ont pas de permis de séjour: l'incarcération pendant des mois, voire des années. Quant à ceux qui aident ces « intouchables » à titre privé, ils se rendent coupables d'un acte délictueux.

Ces dernières années, tous les comités d'experts indépendants – chargés du contrôle de la mise en œuvre par les Etats parties des conventions de l'ONU sur les droits humains – ont, lors du traitement des rapports de la Suisse, exprimé leur grande préoccupation quant à sa politique d'asile et des étrangers et exigé que celle-ci soit remaniée dans un sens conforme aux droits humains.

Certes, l'UDC est le moteur de cette évolution vers une société d'apartheid, mais les derniers responsables du DFJP ont été ravis de suivre, voire de hâter le mouvement. Sans oublier que le grand chef de l'UDC a utilisé la période où il était responsable du DFJP pour affaiblir systématiquement les mécanismes constitutionnels.

Il est donc plus que temps que les choses changent au DFJP. Notre conseillère fédérale Simonetta Sommaruga doit développer ce Département et en faire un Département des droits humains. Il s'agit en l'occurrence d'un véritable travail d'Hercule, car, en matière de politique des droits humains, la Suisse peut, tout au plus, être qualifiée de « pays émergent ».

Après que les conservateurs aient relégué notre nouvelle conseillère fédérale au DFJP, ils devront veiller à ne pas entraver son travail, mais à le soutenir dans un esprit de collégialité. Pour le PLR et le PDC, la réorientation du DFJP en direction d'une politique des droits humains constitue également une occasion unique de se libérer de la tutelle politique de l'UDC et de redonner au concept de politique conservatrice tout son sens en insistant pour que ses valeurs reposent sur la décence dans les contacts avec les autres modes de pensée, et surtout qu'elles incluent le respect et l'application des droits humains.

Au niveau de la politique des droits humains, nous avons de la chance que nos deux Conseillères fédérales dirigent le DFJP et le DFAE. Ainsi, elles peuvent travailler ensemble à un meilleur ancrage des droits humains dans le système juridique suisse et au renforcement de son assise internationale.

Le retard de la Suisse en matière de politique des droits humains est en effet immense : la création d'un service fédéral de médiation et d'une institution nationale indépendante (selon les « Principes de Paris ») ainsi que l'élaboration d'une loi générale anti-discrimination restent à faire. Les objectifs so-

ciaux facultatifs doivent être intégrés dans la Constitution comme droits sociaux humains obligatoires et une loi fédérale doit être édictée pour obliger les cantons à veiller à l'application des droits humains dans leurs domaines de compétence. De même, ils doivent mettre en place des services d'assistance indépendants du travail de la police.

De plus, la Suisse a encore de gros progrès à faire en matière de protection internationale des droits humains. Elle a exprimé des réserves à l'égard d'un grand nombre de conventions, réserves qui devraient enfin être retirées, et de nombreuses conventions des droits humains de l'ONU, de l'UNESCO, de l'OIT et du Conseil de l'Europe attendent toujours l'adhésion et la ratification de la Suisse (cf. annexe).

En matière de politique suisse des droits humains, le Département fédéral de justice et police est définitivement un département clé.

## **Annexe : Retard de la Suisse pour adhérer aux conventions des droits humains**

Pour asseoir solidement la politique d'asile et des étrangers, par exemple, l'adhésion aux conventions sur les droits des travailleurs migrants de l'ONU et du Conseil de l'Europe (STE 093) ainsi qu'au protocole no 4 à la CDHL (STE 046) est nécessaire. L'adhésion à la convention européenne sur la nationalité (STE 166) et à la convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local (STE 144) est souhaitable.

Parmi les conventions « centrales » des droits humains de l'ONU (avec rapport), trois ne sont toujours pas ratifiées : outre la convention sur les droits des travailleurs migrants, la convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif et la convention internationale sur les disparitions forcées ainsi que le 1er protocole facultatif au Pacte II et les protocoles facultatifs au Pacte I et à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Il existe en outre toute une série d'autres conventions importantes de l'ONU, par exemple la convention sur le mercenariat, le protocole sur les armes à feu, la convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, la convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et le protocole contre la criminalité transnationale organisée qui va avec ou la convention sur la réduction des cas d'apatridie, qui attendent l'adhésion de la Suisse.

De même, la Suisse n'a pas adhéré à la convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement de l'UNESCO.

La liste des conventions de l'OIT pour lesquelles l'Union syndicale suisse exige l'adhésion de la Suisse est longue :

- 122 sur la politique de l'emploi
- 129 sur l'inspection du travail dans l'agriculture
- 135 concernant les représentants des travailleurs
- 169 relative aux peuples indigènes et tribaux
- 171 sur le travail de nuit
- 175 sur le travail à temps partiel
- 181 sur les agences d'emploi privées
- 183 sur la protection de la maternité

Enfin, concernant le Conseil de l'Europe, manquent surtout – outre les documents déjà mentionnés – la ratification du 1er (STE 009) et du 12e protocole (STE 177) à la CEDH, la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (STE 197) et celle sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (STE 201), mais aussi l'adhésion à la charte sociale (révisée) (STE 163) ou à la convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (STE 082).

**Proposition du Comité directeur:** accepter.

**Décision du Congrès :** Approbation.